

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

Avions ATR 42 tous types

Poussoir de commande du frein d'hélice

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions ATR 42 tous types tous numéros de série.

Afin de prévenir, au sol, une mise en rotation intempestive de l'hélice, due à une deuxième pression du poussoir de commande de frein qui autorise le défreinage au bout d'environ 10 secondes, les mesures suivantes sont rendues impératives :

Avant le 31.01.1989, remplacer le poussoir de commande par un contacteur mécanique à deux positions protégé par un cache et associé à des voyants d'indication de position suivant les données du Bulletin Service ATR 42-61-0010 Révision 2 du 21 juin 1988 (Modification n° 1443).

Référence : Bulletin Service ATR 42-61-0010 Rév. 2

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 26 NOVEMBRE 1988

Date : 16/11/88

Avions ATR 42 tous types

Réf. : 88-147-015(B)